## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



## ARRÊTÉ N°2025/14 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN MARCHE ARTISANAL ET DEJEUNER FESTIF

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association FIATU PAISANU portant sur l'organisation d'un marché artisanal ainsi que d'un déjeuner avec animation musicale ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur l'esplanade de la SARRA dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le 20 avril 2025 de 8h00 à 18h00 sur une partie du parking du plateau de la SARRA délimitée par un tracé bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 avril 2025

Le Maire, François GARIDACCI

Mairie de Cargèse - Rue Marbeuf - BP n°1 - 20130 CARGESE

☎: 04 95 27 28 21 / Adresse mail: mairie@cargese.corsica-

